

Le 1^e septembre 1730 fut pendue et étranglée sur les 2 à 3 heures après midy à une potence dressée pour cet effect dans le place public de ce bourg par l'exécuteur de la haute justice de la ville du Mans, une fille nommée Marie Le Roy, âgée d'environ vingt et un an, pour avoir détruit un enfant masle qu'elle avoit eu du fait d'un nommé Charles Royer, métayer des Chouseaux, paroisse de Tuffé, l'ayant jetté tout vivant, après l'avoir baptisé elle-même, dans une mare qui est dans le champ dit Trépigné sur notre fief et sur le bord du chemin qui conduit au Mans.

La sentence rendue contre ladite Marie Le Roy le 12 may de la présente année par le sieur Joubert de la Foucaudière, avocat au siège de la Ferté-Bernard, les sieurs Liger lieutenant de Bonnétable, et Beauvais procureur fiscal et avocat au siège de la Ferté-Bernard ses assesseurs, le sieur Normand notre baillly, rapporteur, fut confirmée en son entier par arrest du parlement de Paris du vingt-et-un aoust de la susdite année. Ladite sentence et ledit arrest portoient que le corps de Marie Le Roy seroit exposé aux fourches patibulaires de cette baronnie jusqu'à consomation. Mais ayant demandé aux juges qu'il fut inhumé, ils le lui accordèrent du consentement du P. prieur et de la communauté, ce qui fut exécuté le même jour sur les huict heures du soir, et porté dans le petit cimetièrre qui est à l'entrée de la grande rue.